

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 3

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un janvier deux mille vingt-deux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Héléne, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°3*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, Mme BANCILLON-BOE Fabienne, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert et M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Héléne.

## Délibération n°2022/03

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE POURSUIVRE SA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** sa compétence « développement économique » ;

**VU** sa délibération n°2021-33 du 25 février 2021 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre du contrat de projet afin de mettre en œuvre sa stratégie de développement économique ;

**CONSIDERANT** le recrutement au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 18 mois d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour la mise en place de sa stratégie de développement économique ;

**CONSIDERANT** le départ volontaire anticipé de cet agent au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre sa stratégie de développement économique et de pallier ce départ par le recrutement d'un nouvel agent contractuel dans le cadre du même contrat de projet pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-président délégué aux développement économique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps non complet dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux** (catégorie B) afin poursuivre la réalisation de l'opération identifiée « **mise en œuvre de sa stratégie de développement économique** » pour une **durée de 18 mois du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2023 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, à savoir **le 30 septembre 2023**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans le cas où le projet ne serait pas achevé au terme de la durée initialement déterminée et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de **chargé de mission « développement économique »** à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes** pour exercer les missions suivantes :

- **Accompagner l'émergence et l'appui au montage de projets :**
  - Accueil des porteurs de projets et des investisseurs en lien avec l'AD04,
  - Restructuration de friches, création de nouvelles activités en lien avec les ressources agricoles, le bois, etc.
- **Fédérer le réseau des partenaires du développement économique :**
  - Rencontres collectives et échanges avec les acteurs de la création,
  - Proposition d'une prise en charge partenaire des porteurs de projets.
- **Structurer l'offre d'accueil des entreprises :**
  - Animation des Zones d'Activités, Hôtel d'entreprises, etc.
  - Recensement des friches et terrains locaux vacants de l'ensemble des offres du territoire.
- **Participer à la définition de la stratégie locale de développement économique**
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la **catégorie hiérarchique des rédacteurs territoriaux** (catégorie B).
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau **Bac +3 minimum** dans les domaines économiques et développement local.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon **un indice brut de rémunération maximum de 513** en prenant en compte, notamment-, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

